

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL152

présenté par

M. Reda, M. Dive, M. Lurton, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Schellenberger,
M. Cinieri, M. Straumann, M. de la Verpillière, M. Masson, M. Abad, M. Verchère, Mme Brenier,
Mme Bassire, M. Manuel, M. de Ganay, M. Vialay et M. Bony

ARTICLE 32

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« postérieurement à »

les mots :

« jusqu'à trente jours avant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La déclaration de grossesse est généralement déposée avant la fin du 4ème mois de grossesse.

Or, un congé maladie lié à la grossesse peut, en réalité, intervenir dès les premières semaines de grossesse.

C'est pourquoi cet amendement propose d'élargir de 30 jours par rapport au dispositif initial, la non-application du jour de carence aux congés maladies liés à la grossesse.